

MAIRIE DE MONTFORT-LE-GESNOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2015

Date de convocation : 27 mai 2015
Date d'affichage : 27 mai 2015
Nombre de conseillers en exercice: 23

L'An DEUX MILLE QUINZE,
le DEUX JUIN à 20h45,
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Madame Christine
MARCHAND, 1^{ère} adjointe au Maire.

Étaient présents : Mme MARCHAND Christine, M. TRIFAUT Anthony, Mme GRENECHE Emmanuelle, M. PETIT Jacques, Mme COULON Christiane, M. GREGOIRE Gérard, , Mme CHARTRAIN Annick, Mme HAMARD Sylvie, Mme BROUX Valérie, M. HOUSSEAU Mickaël, M. DELANOUE Régis, M. PARIS Claude, M. RIVIERE Jean-Paul, M. PLEICIS Philippe, Mme RAMBAUD Valérie, Mme LEPROUST Milène

Vote par procuration : M. GLINCHE Paul donne pouvoir à Mme MARCHAND Christine, Mme BULOUP Yvette donne pouvoir à M. HOUSSEAU Mickaël, M. MARIN Emmanuel donne pouvoir à Mme GRENECHE Emmanuelle, Mme DARAULT Annie donne pouvoir à Mme COULON Christiane, M. MAILLARD Laurent donne pouvoir à M. TRIFAUT Anthony

Absents : M. MAUCOURT Christian, Mme LAUNAY Françoise

Secrétaire de séance : M. TRIFAUT Anthony

Mme Christine MARCHAND annonce l'empêchement de M. le Maire de présider le conseil municipal suite à un léger malaise.

Le compte-rendu de la séance du 19 mai 2015 est approuvé à 16 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

1. FINANCES :

1.1 Autorisation de signature du marché public de confection des repas pour le restaurant scolaire

Par délibération en date du 25 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé de procéder au lancement d'une consultation pour le marché de confection de repas au restaurant scolaire.

Un appel d'offres a donc été lancé le 8 janvier 2015, conformément notamment aux articles 58 à 60 du code des Marchés publics, à l'issue duquel quatre candidats ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'offres s'est réuni les 12 et 21 mai 2015 afin de procéder à l'analyse des offres et a décidé de retenir l'offre de la société RESTAUVAL, domiciliée Centre Novaxis- 4 promenade Andromède - 72 000 LE MANS, pour la proposition suivante : semaine comprenant tous les repas composés pour partie de produits bio (selon une fréquence d'une semaine toutes les six semaines), pour un montant total de 112 475,73 euros TTC.

Le conseil municipal autorise, à 17 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, M. le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché à intervenir avec la société RESTAUVAL.

1.2 Admission en non-valeur

Selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la commune fait l'objet d'émission de titres exécutoires que le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquelles l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile ...

Suite à la notification d'une ordonnance du juge d'instance, statuant en matière de traitement du surendettement des particuliers, rendue le 1er avril 2015, le receveur des finances de la commune de

Montfort-le-Gesnois a proposé, l'admission en non-valeur d'une créance relative à des factures de cantines impayées, pour un montant de 593,09 €.

En vertu de l'article L.2541-12-9°, ces admissions en non-valeur sont des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du conseil municipal.

Le conseil municipal décide, à 21 voix pour, d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable d'un montant de 593,09 € relative à des factures de cantine impayées.

Il sera fait un point sur le nombre de familles en situation d'impayé pour la restauration scolaire et les mesures prises pour y pallier lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

FPIC

Le Conseil de Communauté sera amené le 25 juin prochain à se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC entre la communauté de communes et les communes membres pour l'année 2015. Dans ce cadre, le Président de la communauté a proposé aux communes d'engager un débat sur cette thématique au sein des conseils municipaux.

Trois scénarios de répartition du FPIC sont applicables : répartition de droit commun, répartition dérogatoire n°1 (en fonction du CIF) et répartition dérogatoire n°2 dite « libre »

(Arrivée de Laurent MAILLARD)

Le montant attribué à la commune de Montfort-le-Gesnois en fonction des modalités de répartition du FPIC est le suivant:

- Répartition de droit commun : 53 439 € attribué à Montfort-le-Gesnois
- Répartition dérogatoire n°1 (47% pour la communauté de communes/53% pour les communes membres) : 37 407 € attribué à Montfort-le-Gesnois
- Répartition dérogatoire n°2 dite « libre » : 39 818 € attribué à Montfort-le-Gesnois

Il n'appartiendra pas au conseil municipal de délibérer sur la détermination de la répartition du FPIC (excepté l'hypothèse où le conseil de communauté se prononce pour le scénario de la répartition dérogatoire « libre » mais cette décision interviendrait après le vote du conseil de communauté.) L'assemblée devra simplement faire part de son avis sur le choix de la répartition. Cet avis sera exprimé lors de la session de conseil du 16 juin 2015.

Le conseil de communauté sera amené à se prononcer sur les modalités de la répartition du FPIC chaque année, avant le 30 juin.

PLUi

La loi ALUR prévoit le transfert de la compétence « urbanisme » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage s'y oppose (25% des communes représentant 20% de la population).

Dans la mesure où certaines communes doivent procéder à la modification, révision ou élaboration de leur PLU avant cette échéance, la communauté de communes demande ainsi aux communes membres de se prononcer dès aujourd'hui afin de permettre aux communes intéressées d'engager ou non les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

La communauté de communes se prononcera le 25 juin prochain sur la question du transfert de la compétence « urbanisme ».

Une réunion d'information a été organisée par l'Association des Maires de la Sarthe sur cette thématique. Une seconde réunion animée par un urbaniste est prévue le 8 juin 2015 à la Salle Polyvalente à 18h, à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux sont invités.

Le conseil municipal sera donc amené lors de sa session du 16 juin à formuler un avis préalablement au vote des délégués communautaires sur la prise de compétence correspondante.

INFORMATIONS

Ecole Publique : « Liberté, Egalité, Fraternité »

Les élèves de l'école primaire ont demandé à la mairie la possibilité d'apposer sur le mur des écoles primaire et maternelle un blason portant la devise « Liberté, Egalité, Fraternité ». Le coût de ces deux blasons s'élève à 168€.

Communauté de communes

- **Point d'étape Mutualisation**

Le deuxième comité de pilotage s'est tenu le 5 mai dernier au cours duquel la société KPMG a remis les différents audits effectués sur la communauté de commune qui ont permis de définir les grandes orientations et de constituer des groupes de travail : les Directeurs Généraux des Services travaillant sur le volet technique et les élus sur le volet politique. Quatre thématiques seront abordées lors des ateliers qui débuteront le 29 juin prochain :

- Réseau RH et formation
- Achat public et juridique
- Services communs
- Services techniques

Le résultat de ces ateliers sera soumis à validation par le comité de pilotage (composé d'élus). Un troisième comité de pilotage est prévu à la rentrée.

- **Redevance Incitative Ordures Ménagères**

Un prélèvement mensuel sera possible à compter du 1^{er} janvier 2016.

- **Groupe de travail « Chemins de randonnée »**

Lancement d'un groupe de travail « Chemins de randonnée » par le conseil communautaire. En attente d'informations supplémentaires.

- **Réunion Pays du Perche Sarthois**

Le Président du conseil de développement du Pays du Perche Sarthois a souhaité rencontrer les élus des communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois afin de s'assurer de leur mobilisation dans la construction d'un projet SCOT à cinq EPCI suite à la décision de la communauté de communes Maine 301 de faire un SCOT avec le Saosnois et donc ne pas s'engager dans un SCOT de Pays. Un échange franc et direct a eu lieu exposant les motivations à la fois du Conseil Local de Développement et des élus des deux EPCI. La réflexion se poursuit.

- **Pôle métropolitain**

Installation du pôle métropolitain le 27 mai 2015. Le Président est M. Jean-Claude Boulard et les vice-présidents sont les présidents des EPCI. Les axes prioritaires sont les déplacements et la mobilité. La cotisation par habitant s'élève à 30 centimes d'euros.

Il est proposé d'organiser à la rentrée la présentation du pôle métropolitain par un de ses représentants aux conseillers municipaux.

Loi NOTRE

L'Association des Maires Ruraux de la Sarthe s'inquiète des incidences de la loi NOTRE et invite les maires à apposer sur leurs panneaux d'agglomération un crêpe noir.